



**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
COMMUN AU LOT 1 ET AU LOT 2
(RC)**

**Marché public relatif à des prestations de traduction de documents de
la Cour de cassation**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

JEUDI 21 MAI 2026 à 12 heures

Le présent Règlement de la Consultation comporte 8 pages numérotées de 1 à 8.

Le code de la commande publique s'applique au présent marché public.



Labellisation du ministère de la Justice
2024-2027

Article 1. Identification de l'acheteur public

- Dénomination : Etat ; Ministère de la Justice ; Cour de cassation
- Représentant : le Premier président de la Cour de cassation
- Adresse : SAGB-MP 5 quai de l'Horloge TSA 79201
- Code postal : 75055
- Ville : PARIS Cedex 01
- Téléphone : 01 44 32 66 62
- Adresse de courrier électronique : mp.courdecassation@justice.fr
- Adresse de profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
- Adresse internet (URL) : www.courdecassation.fr

Article 2. Objet de la consultation

Le présent marché public a pour objet la traduction de documents de la langue française vers les langues anglaise et espagnole, pour la Cour de cassation.

Ces documents regroupent notamment des décisions pseudonymisées ainsi que des rapports et des études rendus par la Cour de cassation.

Les prestations seront exécutées dans les locaux de la Cour de cassation, au 5 quai de l'Horloge, 75 001 PARIS et dans les locaux du titulaire.

Article 3. Conditions de la consultation

3-1 – Mode d'appel à la concurrence

Le présent marché public est passé selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 à R.2123-5 du code de la commande publique.

Il est à émission de bons de commande en application des articles L.2125-1 et R.2162-1 à R.2162-6 du code de la commande publique.

Il fait suite à :

1. un avis de mise en concurrence publié sur le site du Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) ;
2. la consultation accessible par la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sous la référence « traduction2026cc ».
3. ainsi qu'à une diffusion sur le site internet de la Cour (www.courdecassation.fr).

3-2 – Allotissement

Le marché public comprend deux lots :

- Lot 1 : traduction de documents de la langue française vers la langue anglaise ;
- Lot 2 : traduction de documents de la langue française vers la langue espagnole.

Le titulaire de chaque lot a une obligation de résultat pour l'exécution des prestations.

Le contenu, les modalités d'exécution des prestations et les éléments techniques sont spécifiés dans le marché.

Un même soumissionnaire peut présenter une offre pour le lot 1 et une offre pour le lot 2. S'il répond aux deux lots, il devra distinguer les différentes propositions et fournir des prix pour chacun des lots 1 et 2 sous peine de voir sa proposition non examinée.

3-3 – Négociation

En vertu de l'article R.2123-5 du code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur prévoit de recourir à la négociation. Il se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

3-4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent-quatre-vingt (180) jours**, à compter de la date limite de réception des offres.

3-5 – Pièces constitutives du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Le dossier de consultation **téléchargeable sur le Profil d'acheteur à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence « traduction2026cc »** comprend les pièces suivantes :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) commun au lot 1 et au lot 2 ;
- l'annexe financière de l'Acte d'Engagement (AE) pour chacun des lots :
 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot 1 ;
 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot 2.
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) commun aux deux lots ;
- l'épreuve à traduire par l'ensemble des soumissionnaires pour chacun des lots pour lesquels ils soumissionnent ;
Cette épreuve est constituée des deux documents suivants à traduire :
 - un rapport ;
 - un arrêt de la Cour de cassation du 11 février 2026.Ces deux documents sont joints au DCE au format PDF.

Article 4. Conditions relatives au marché public

4-1 – Type et forme du marché public

Le présent marché public est un marché de services au sens de l'article L.1111-4 du code de la commande publique.

Il prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire.

4-2 – Durée du marché public

Le présent marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an soit douze (12) mois à compter de sa notification.

A l'issue de cette période initiale, le marché peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d'une durée d'un (1) an soit douze (12) mois chacune.

La durée totale du marché ne peut pas excéder quatre (4) ans soit quarante-huit (48) mois.

Dans l'hypothèse où la Cour de cassation ne souhaite pas reconduire le marché, elle en informera le titulaire par décision expresse au moins un (1) mois avant la date d'échéance de la période contractuelle en cours.

Article 5. Présentation des dossiers

5-1 – Pièces relatives à la candidature

Le dossier de candidature comprend impérativement les pièces ci-après énumérées, présentées dans l'ordre qui suit :

- a) une lettre de candidature suivant le formulaire DC1, imprimé disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- b) l'imprimé DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;

Pour information, en cas de candidature à la fois pour le lot 1 et pour le lot 2, le DC2 doit être fourni pour chacun des lots de la consultation.

Précision pour la partie F1 du DC2 :

Seule la part en pourcentage du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché n'a pas à être complétée.

Les autres éléments de cette partie doivent être complétés.

OU aux lieu et place des DC1 et DC2 : Un Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats doivent fournir dans le cadre du DUME les éléments indiqués au c) ci-dessous ainsi que le chiffre d'affaires annuel général.

- c) une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les années 2023, 2024 et 2025.

En cas de candidature sur les deux lots, le candidat n'est pas tenu de fournir deux fois cette déclaration. Il peut la fournir uniquement pour l'un des deux lots.

Si la Cour de cassation constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tout moment de la procédure et avant l'attribution du marché, conformément à l'article R.2144-3 du Code de la commande publique, aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique et qui ne saurait être supérieur à cinq (5) jours ouvrés.

Si les documents fournis par le candidat ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Si des documents et renseignements peuvent être obtenus par la Cour de cassation directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, les candidats devront joindre à leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. L'accès à ce système ou à cet espace est gratuit.

5-2 – Pièces relatives à l'offre

Les soumissionnaires présentent impérativement les pièces ci-après énumérées dans l'ordre qui suit :

- a) le cas échéant, la déclaration de sous-traitance doit être complétée et accompagnée des documents suivants concernant le sous-traitant :
- un relevé d'identité bancaire ou postal ;
 - l'imprimé DC2 disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
 - une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour les années 2023, 2024 et 2025 ;

L'imprimé du formulaire DC4 est disponible sur :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

b) le mémoire technique : document libre de présentation de chaque opérateur économique comprenant :

- Tout document permettant à l'acheteur d'apprécier la valeur du soumissionnaire quant au critère n°1 ;
- Tout moyen de preuves de compétences et qualifications pour les intervenants dédiés à l'exécution du marché et notamment : CV, diplômes, certificats de qualification professionnelle, attestations de capacité délivrées par des acheteurs publics et privés, attestations de formation ou équivalents ;
- Tout document permettant à l'acheteur d'apprécier la valeur du soumissionnaire quant au critère n°2, comprenant :
 - une présentation générale de l'opérateur ;

- la description des moyens humains dédiés à l'exécution du marché (description, organigramme, dimensionnement de l'équipe, fonctionnement notamment en cas d'absence) ;
- la description des moyens matériels et des méthodes dédiés à l'exécution du marché ;
- une liste générale de références pour les années 2023, 2024 et 2025 reflétant l'expérience de l'opérateur économique.
- Tout document permettant à l'acheteur d'apprécier la valeur du soumissionnaire quant au critère n°5, comprenant les actions mises en œuvre en matière :
 - De sobriété numérique visant à limiter le volume des données stockées dans le cadre du marché et notamment la politique de conservation et nettoyage des données ;
 - De politique de dématérialisation des échanges dans le cadre du marché et notamment l'organisation mise en place afin de limiter les déplacements et leur impact environnemental.

c) le cas pratique composé d'un rapport et d'un arrêt de la Cour de cassation du 11 février 2026 traduits en anglais pour le lot 1 et en espagnol pour le lot 2 ;

Les soumissionnaires devront consulter les arrêts existants sur le site internet de la Cour de cassation (dont le lien figure ci-dessous) et respecter sa méthodologie et ses trames types.

[Accueil Cour de cassation](#)

[Arrêts traduits](#)

Les soumissionnaires devront également respecter les traductions officielles notamment celles de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) :

[Cour de justice de l'Union européenne | Union européenne](#)

Le non-respect de ces attendus se traduira dans la notation des soumissionnaires.

Les traductions demandées dans le cadre de cet exercice ne seront pas rémunérées par la Cour.

d) le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour chacun des lots 1 et 2 complété.

L'offre doit être formulée en euros.

Il est précisé que les variantes ne sont pas autorisées dans la présente consultation.

A l'issue de la procédure, l'acte d'engagement est remis au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public. Celui-ci doit remplir les rubriques non renseignées par le représentant de l'acheteur public, le signer et le retourner à la Cour de cassation. Sous réserve des contrôles et visa devant intervenir préalablement, le représentant de l'acheteur public signe l'acte d'engagement et le notifie au titulaire. De même, en cas de transmission d'une déclaration de sous-traitance ou d'un DC4 à la date limite de remise des offres, la déclaration de sous-traitance ou le formulaire DC4 sera remis à l'issue de la procédure, au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, aux fins de signature par le représentant habilité du titulaire et du sous-traitant.

En signant l'acte d'engagement, le soumissionnaire consent formellement aux clauses du marché public telles que notamment à celles du CCP mais également à celles de son offre.

Si les documents fournis par le soumissionnaire ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

5-3 – Pièces à fournir par l'attributaire

La Cour de cassation demandera au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché les documents sur la base des dispositions suivantes :

1. Les articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique ;

2. L'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

En vertu de l'arrêté du 22 mars 2019 précité et lorsque le profil d'acheteur le permet, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, n'est pas tenu de fournir les certificats suivants :

1. Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au I de l'article 1 ;

2. Le certificat attestant de la fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (certificat mentionné à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale) ;

3. Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la caisse de mutualité sociale agricole (certificat mentionné à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale) ;

En cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, il sera demandé communication de ces documents au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Si ce dernier est établi à l'étranger, il produit des certificats établis par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Article 6. Remise des offres

Les offres doivent être remises sous format électronique via la PLACE obligatoirement.

Les dossiers doivent parvenir au plus tard **le JEUDI 21 MAI 2026 à 12 heures**, terme de rigueur.

Les candidats soumissionnent via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence « traduction2026cc ».

Le soumissionnaire devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site www.marches-publics.gouv.fr pour toute action sur ledit site.

Tout fichier constitutif de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Les fichiers relatifs au mémoire technique seront de préférence présentés en format texte ou tableur modifiable (pas de format image ou PDF).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés automatiquement par la plate-forme en fin de réception de l'ensemble des documents de l'offre. La date et l'heure d'horodatage ci-dessus évoquées font seules foi de la remise de l'offre dans le délai mentionné dans l'avis d'appel public à concurrence. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt des offres mentionnées au présent règlement de la consultation et dans l'avis d'appel public à concurrence sera considéré comme hors délai. Avant tout dépôt sur la plate-forme, il est indispensable de compresser (format.zip) les documents sous peine de non prise en charge par la plate-forme.

En vertu de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, les candidats ou soumissionnaires ont la possibilité de transmettre une copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions suivantes de manière apparente sur l'enveloppe extérieure « **Offre de prestations pour la traduction de documents de la Cour de cassation LOT 1 ou LOT 2 – copie de sauvegarde – ne pas ouvrir** » :

- soit par courrier recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Cour de cassation
Service Administratif et de Gestion Budgétaire – Marchés Publics
5 quai de l'Horloge
TSA 79201
75055 PARIS CEDEX 01

- soit par remise en mains propres contre récépissé à l'adresse sus indiquée du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00.

Article 7. Critères de recevabilité des candidatures (articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique)

Ne seront pas recevables :

- les candidats n'ayant pas fourni les pièces mentionnées à l'article 5 ci-dessus dûment complétées selon les exigences formelles formulées dans ledit article ;
- les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes ;
- les candidats n'ayant pas respecté les articles R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3, R.2143-11 et R.2143-12 du code de la commande publique ;
- les plis reçus hors délai.

Article 8. Critères d'attribution du marché public (articles L.2152-7, L.2152-8, R.2152-6 à R.2152-8, R.2152-11 et R.2152-12 du code de la commande publique)

Le marché public sera attribué, pour chacun des lots 1 et 2, au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse déterminée en application des critères suivants qui sont communs au lot 1 et au lot 2 :

Critère	Pondération	Base d'analyse
Critère 1 - Expérience en traduction de documents juridiques et formation juridique des intervenants dédiés à l'exécution du marché	30 %	Mémoire technique
Critère 2 – Organisation, références de l'opérateur, moyens et méthodes dédiés à l'exécution du marché	10%	Mémoire technique
Critère 3 – Exercice de traduction	20 %	Cas pratique (2 documents)
Critère 4 – Prix	30 %	BPU du lot concerné
Critère 5 – Environnemental en termes de sobriété numérique et de politique de dématérialisation des échanges	10%	Mémoire technique

La Cour de cassation pourra demander aux soumissionnaires des précisions sur le contenu de leur offre durant la période d'évaluation des offres.

Article 9. Demande de renseignements

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre contact avec le service des marchés publics de la Cour de cassation via le Profil d'acheteur à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr

Les questions devront être formulées par écrit sur le Profil d'acheteur, au plus tard le **LUNDI 11 MAI 2026 inclus**. Passé ce délai, vous ne pourrez plus poser de questions.

La Cour de cassation y répondra au plus tard le **LUNDI 18 MAI 2026 inclus**.

Article 10. Modifications de détail au dossier de consultation

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard le **LUNDI 18 MAI 2026 inclus**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, aucune réclamation ne pourra être formulée par les candidats.

Article 11. Echanges électroniques

Il est recommandé aux candidats de mentionner dans leur offre une adresse de messagerie durable afin de permettre les échanges électroniques via le Profil d'acheteur.